

## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

## 65020 - Equipements sportifs et socio-éducatifs

Proposition d'attribution de subventions et de projets de conventions financières à conclure pour des équipements sportifs et socio-éducatifs

Rapport n° CP/2017/144

## Service gestionnaire:

J530 - Service des sports

## Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions, inscrites dans les contrats de territoire, aux Communes de GUNDERSHOFFEN, REICHSTETT, SOUFFELWEYERSHEIM, ENTZHEIM d'une part et à l'Eurométropole de STRASBOURG et à la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU, d'autre part.

Ces subventions concernent la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

Ce rapport a également pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes de deux conventions financières.

Le Département contribue au financement des équipements sportifs et socio-éducatifs construits ou rénovés, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, dans le cadre des contrats de territoires. Ces derniers sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016. Seuls sont soumis à la décision de la Commission Permanente les dossiers complets et pour lesquels les demandeurs ont transmis au Département une première facture attestant du démarrage effectif des travaux avant le 31 décembre 2016.

En co-finançant les équipements de proximité, le Département contribue à renforcer le maillage territorial et permet ainsi de rapprocher l'offre sportive et socio-éducative de tous les Bas-Rhinois.

Outre cet objectif d'aménagement des territoires, il s'agit également de maintenir le patrimoine aux normes. En effet, beaucoup d'équipements ont été construits dans les années 1970-1990, leur rénovation et mise aux normes sont nécessaires pour garantir leur pérennité et leur adaptation à l'évolution des pratiques.

Enfin, l'aide aux équipements intercommunaux structurants vise à encourager la polyvalence, la mutualisation et un partage accru des équipements.

Les subventions du Département sont particulièrement légitimes en ce qui concerne les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au collège (gymnases, piscines, stades, terrains de grands jeux...).

Dans ce cadre, le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer 6 subventions pour un montant total de 647 217,27 €, dans le cadre des contrats de territoire établis avec les collectivités suivantes :

- une subvention de 83 952,00 € à la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU pour la rénovation de la tribune du stade de football d'Oberhoffen-sur-Moder,
- une subvention de 217 600,00 € à la Commune de GUNDERSHOFFEN pour la restructuration et l'extension de la salle polyvalente,

- une subvention de 80 000,00 € à la Commune REICHSTETT pour la construction d'un dojo,
- une subvention de 59 717,61 € à la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM pour des travaux d'augmentation de la capacité du gymnase des 7 arpents (tribunes et accessibilité),
- une subvention de 140 600,00 € à la commune d'ENTZHEIM pour la reconstruction de la salle des fêtes et la construction d'un club-house,
- une subvention de 65 347,66 € à l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG pour la modernisation de la piscine de Hautepierre (tranche 2).

En application de la délibération du Conseil départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les propositions de subventions relatives aux dossiers non complets à la date du 6 juillet 2015.

Pour tous les dossiers présentés, une première facture de travaux a été justifiée au 31 décembre 2016.

Les commissions des Territoires d'actions Nord et de l'Eurométropole de Strasbourg ont émis un avis favorable en date du 23 février 2017.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur les articles L. 1111-10 alinéa 1 et L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Identifiant	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
EQUIPSPOR 2016/1	R 2016 Equipements sportifs et socio- éducatifs CT	9 200 000,00 €	4 988 603,67 €	301 552,00 €
EQUIPSPOR 2016/2	G 2016 CTAS Equipements sportifs	2 633 600,00 €	646 454,82 €	345 665,27 €

En application du règlement financier du Département, les subventions supérieures à 100 000 € doivent faire l'objet d'une convention financière précisant notamment les conditions de mise en place d'une signalétique départementale dans l'équipement cofinancé.

Deux propositions de subventions sont concernées par cette disposition.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les projets de conventions financières à conclure avec la Commune de GUNDERSHOFFEN et la Commune d'ENTZHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 647 217,27 € aux bénéficiaires suivants :

- une subvention de 83 952,00 € à la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU pour la rénovation de la tribune du stade de football d'Oberhoffen-sur-Moder,

- une subvention de 217 600,00 € à la Commune de GUNDERSHOFFEN pour la restructuration et l'extension de la salle polyvalente,
- une subvention de 80 000,00 € à la Commune REICHSTETT pour la construction d'un dojo
- une subvention de 59 717,61 € à la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM pour des travaux d'augmentation de la capacité du gymnase des 7 arpents (tribunes et accessibilité),
- une subvention de 140 600,00 € à la commune d'ENTZHEIM pour la reconstruction de la salle des fêtes et la construction d'un club-house,
- une subvention de 65 347,66  $\in$  à l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG pour la modernisation de la piscine de Hautepierre (tranche 2).

Les modalités de calcul des subventions figurent dans le tableau joint en annexe.

Elle approuve par ailleurs les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et respectivement la Commune de GUNDERSHOFFEN et celle d'ENTZHEIM et autorise son président à les signer.

Strasbourg, le 24/03/17

Le Président,

Frédéric BIERRY